



**N° 96** Décembre 2019

*Bonne année 2020*



*Le Conseil syndical adresse à chacun ses  
meilleurs vœux de bonheur, de santé et de  
satisfaction quant à sa vie professionnelle.*

*Que la solidarité professionnelle et  
syndicale qui nous unit soit indéfectible  
dans l'action de défense de nos salaires, de  
nos droits et de nos emplois.*



*À Tous, Bonne année.*

## **SOMMAIRE :**

### **Réforme de l'Agrément ?**

- Notre lettre adressée à M. le Président du CNC ..... p. 3

### **Réforme des retraites ?**

- Appels aux manifestations ..... p. 6



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias

# PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

## EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site [www.audiens.org](http://www.audiens.org)



## Nos métiers

### RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc-Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

### ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

## NOTRE AMBITION

Acteur de l'économie sociale et solidaire, nous sommes le partenaire de confiance des professionnels de la culture. Nous accompagnons les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de la vie. Audiens leur propose des solutions originales, adaptées aux spécificités des métiers et des parcours.

### ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées...).

### SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

### MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels, services de e-santé..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB, service de santé au travail.

### CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



La protection sociale professionnelle **est une création continue**

# RÉFORME DE L'AGRÉMENT ?

**Le Producteur délégué français doit engager lui-même en qualité d'employeur** les ouvriers, techniciens et artistes concourant à la réalisation des films dans le cadre de la législation sociale française :

- pour les films d'initiative française
- ou produit dans le cadre d'une co-production agréée par l'autorité du pays co-producteur

**Ci après, copie du courrier que nous avons adressé à M. le Président du CNC :**

M. Dominique BOUTONNAT  
Président  
Centre National du Cinéma

Monsieur le Président,

Nous vous demandons d'avoir l'obligeance de bien vouloir recevoir à la date qui vous conviendra, les représentants de notre Syndicat.

Nous souhaitons vous présenter notre Organisation, qui est un Syndicat national professionnel indépendant, qui n'est affiliée à aucune Centrale interprofessionnelle.

Notre représentativité, aux termes des élections organisées par le Ministère du travail, est majoritaire et dépasse le pourcentage de 50 %.

Nous souhaitons également vous faire part de nos interrogations quant aux modalités relatives à l'agrément au bénéfice du Fonds de soutien des films cinématographiques.

Pour bénéficier du Fonds de soutien à la production cinématographique, investissement et celui généré par l'exploitation du film, ceux-ci ont l'obligation d'être projetés en salle de cinéma avant toute diffusion télévisuelle ou sous forme de vidéogrammes, dans le cadre de la chronologie de diffusion afférente ; cette règle différencie les films de cinéma des films de télévision et nous apparaît essentielle.

Actuellement, ce sont plus de 300 films cinématographiques par an qui sont produits, soit 100 % français, soit en coproduction internationale.

À cet effet, il semble souhaitable d'exiger du producteur délégué un investissement réel en numéraire et non un investissement qui serait mis en participation sur les recettes à venir du film et, plus généralement, l'apport des autres financements, afin

de pouvoir vérifier si les moyens de trésorerie disponibles lors du tournage des films et, en particulier, ceux destinés au règlement des rémunérations des ouvriers, des techniciens et des artistes, sont garantis et ne sont en aucun cas mis en participation sur les recettes à venir du film.

Nous souhaitons également aborder la question de l'agrément des films en coproduction avec la Belgique en particulier, sachant que tout film faisant l'objet d'une coproduction ne peut être agréé au bénéfice du Fonds de soutien qu'à la condition de respecter les règles des Accords de coproduction bilatéraux internationaux et d'être validés respectivement par chacun des pays.

Actuellement, un certain nombre de films d'initiative française sont présentés à l'agrément et agréés comme des coproductions « hors Accord », compte-tenu qu'elles font l'objet d'un apport financier d'une entreprise de production belge qui n'est pas coproductrice.

Cette entreprise belge se substitue au producteur délégué du film et emploie en son lieu et place un certain nombre de techniciens et d'artistes qui échappe au droit social français.

Il s'agit pour le producteur français délégué du film de recourir en réalité à un louage de main d'oeuvre auprès de l'entreprise belge alors que celle-ci n'est pas coproductrice dudit film.

C'est fréquemment une condition imposée aux techniciens ou aux artistes résidents français pour être engagés sur ces films, ils doivent accepter de s'expatrier et perdre tous les droits sociaux dont ils disposeraient en France - sécurité sociale, droit à l'indemnisation chômage, sauf à ne pas déclarer en France leur activité en Belgique, vu le préjudice qu'ils subissent du fait de cette expatriation.

Il résulte de cette situation que le producteur délégué français s'exonère de sa qualité d'employeur et de sa responsabilité économique et sociale de producteur délégué.

Il en résulte qu'il n'a plus la convention collective française à appliquer et à respecter, plus de cotisations sociales à payer à la Sécurité sociale, aux Caisses de retraites complémentaires, aux Assedic. C'est le droit social belge qui s'applique à ces salariés.

Ces dépenses sont ainsi transférées socialement et fiscalement via une entreprise de production belge afin d'être prises en compte et lui être remboursées par le fisc belge au travers du dispositif de tax-shelters que la Belgique a institué.

Il s'agit d'un détournement institutionnel de la lettre et de l'esprit des dispositions relatives au code du travail et des dispositions relatives au bénéfice du Fonds de soutien ; et d'un détournement des responsabilités incombant au producteur délégué des films d'initiative française.

Concernant la grille des 100 points, le rapport de M. Sussfeld que la réforme a prise en compte, préconisait la suppression - à l'exception de 6 fonctions - des autres titres de fonctions de techniciens, d'ouvriers de tournage et d'ouvriers de construction figurant antérieurement ; l'ensemble de ces différentes fonctions sont affectées de 11 points, lesquels sont validés au compte du producteur délégué, à condition que le montant des dépenses afférentes à celles-ci soit supérieur à 50 %.

Ainsi ces dépenses salariales - à concurrence des 50 % - peuvent être déferées, pour un film d'initiative française, à une sous-entreprise étrangère ce qui permet d'éviter que son activité soit qualifiée de marchandage.

Concernant la franchise de 20 points actuellement en vigueur, nous considérons que cette franchise n'a pas lieu de s'appliquer pour les films 100 % français et ne peut s'appliquer que dans le cas de films produits dans le cadre des Accords internationaux de coproduction.

C'est également considérer que la réalisation d'un film relève d'un process industriel de type standard et nier la nécessaire collaboration artistique attachée à chaque œuvre, qui doit exister entre le réalisateur et les collaborateurs de création que sont les techniciens. Faut-il souligner que chacun des films sont des œuvres de l'esprit et ne sauraient être considérées comme des marchandises standards.

Soulignons que, si le nombre de points que totalise le producteur délégué français se trouve proportionnellement diminué du nombre d'emplois supprimés, le profit qu'il retire de cette opération de marchandage et du bénéfice qu'il retire en réalité de la rétrocession indirecte des tax-shelters dont bénéficie le prétendu coproducteur belge, lui reste très largement profitable.

D'autant plus que, parfois, pour les artistes principaux, résidents français, dont les cachets peuvent atteindre un million d'euros, ceux-ci, en étant déclarés résidents belges, les exemptent du régime fiscal français.

**Nous considérons que le producteur délégué français doit impérativement engager lui-même, dans le cadre de la législation sociale française, les ouvriers, les techniciens, et les artistes concourant à la réalisation des films d'initiative française.**

Il doit en être de même pour les films produits en coproduction, sous réserve d'être agréés par les autorités belges et sous réserve que les emplois des ouvriers, des techniciens et des artistes résidents français soient proportionnels au montant de la partie française de l'investissement comme le précisent les accords de coproduction.

Comme vous le soulignez, la bataille de demain sera la bataille des contenus, nous en sommes convaincus.

Nous vous remercions de votre attention.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression ...

La Présidence...

---

## LE PROJET DE RÉFORME des RETRAITES ?

# - Appels aux manifestations syndicales -

### MANIFESTATIONS SYNDICALES INTERPROFESSIONNELLES du JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

appelées par - la CGT - FO - la FSU - Solidaires -

#### Face à la politique antisociale mise en œuvre par le gouvernement :

- ▶ **Après trois milliards quatre d'euros d'économies** réalisées sur les droits des chômeurs :
  - **En particulier en allongeant** les durées de travail initialement existantes pour bénéficier de l'indemnisation Assedic,
  - **Et par la dégressivité** du montant des allocations...
- ▶ **Ce qui est visé aujourd'hui**, c'est la mise en œuvre d'une régression des dispositions du régime général de la retraite de la sécurité sociale, des régimes de retraites propres à certaines professions et, de manière générale, des régimes de retraites professionnels complémentaires comme ceux en application à AUDIENS.
  - **En vue** de la diminution du montant des retraites,
  - **En vue** de retarder l'âge légal pour percevoir une retraite à taux plein,
  - **En vue** de confisquer aux caisses de retraites professionnelles leurs réserves financières.

Dans le cadre de l'institution d'un régime de retraite individualisé dit « universel par points ».

C'est ce qui est visé.

**Le SNTPCT appelle, face à cette politique de régression sociale,** l'ensemble des salariés, retraités, chômeurs de nos branches d'activité

#### LE 5 DÉCEMBRE 2019

à cesser le travail pour participer aux manifestations syndicales  
qui ont pour objet d'obtenir  
du Gouvernement le retrait de ses projets de réforme

#### Le SNTPCT est :

- **POUR** le maintien de la réglementation du Régime général initial fixant les modalités et le calcul du montant de la retraite servie par la Sécurité sociale,
- **POUR** le maintien des Caisses de retraites professionnelles,
- **POUR** l'indexation de la valeur du point des retraites sur l'inflation,
- **Et, de manière générale,** pour l'augmentation des salaires et la diminution de la durée du travail...

Paris, le 27 novembre 2019

**Le SNTPCT appelle** l'ensemble des salariés, des retraités, des chômeurs de nos branches professionnelles d'activité,

**à cesser le travail**

**MARDI 17 DÉCEMBRE 2019**

**et rejoindre les**

**MANIFESTATIONS SYNDICALES  
INTERPROFESSIONNELLES**

appelées par l'ensemble des Organisations syndicales - CGT - FO - FSU -  
Solidaires - CFE-CGC - CFTC - et CFDT

## Réforme des retraites

**L**es annonces du Premier Ministre confirment que le projet du Gouvernement conduirait à un recul des droits par la baisse programmée des pensions de tous les salariés du privé comme du public et l'obligation de travailler plus longtemps...

Il confirme en particulier le maintien d'un âge pivot à 64 ans, obligeant à reculer l'âge de départ à la retraite avec un dispositif de malus et de bonus.

---

**Face à l'obstination du Gouvernement à maintenir son projet de régression des régimes de retraite par l'institution d'un régime de retraite unique à points,**

### ► **Développons et renforçons l'action syndicale**

- **POUR** obtenir du Gouvernement le retrait de ses projets de réforme,
- **POUR** le maintien de la réglementation du Régime général initial fixant les modalités et le calcul du montant de la retraite servie par la Sécurité sociale,
- **POUR** le maintien des Caisses de retraites professionnelles complémentaires ARRCO/AGIRC, le maintien et la garantie de leurs réserves financières,
- **POUR** l'indexation de la valeur du point des retraites sur l'inflation,
- **Et, de manière générale,** pour l'augmentation des salaires et la diminution de la durée du travail...
- **POUR** l'amélioration des conditions d'ouverture de droit à l'assurance-chômage et la revalorisation du montant des indemnités servies....

Paris, le 13 décembre 2019



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias



## Professionnels du cinéma et de l'audiovisuel Nous protégeons vos talents

Audiens est le partenaire de tous les acteurs au service de la culture et de la création.  
Son ambition : faciliter le quotidien, offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions, protéger les personnes tout au long de la vie.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc - Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Congés spectacles
- Services aux professions

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

